

Nombre de conseillers

présents : 23
 votants : 28
 en exercice : 29

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 31 juillet 2017 à 18h30

N° 30-05-17

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Carmen MOUTOT ; Didier MILHAU ; Christine MAURASIN ; Gilles FAGES ; Brigitte CAVERIVIERE ; Jean-Claude MATHIEU ; Catherine MENA ; Yves YORILLO ; Régine RENAULT ; Pierre SANTORI ; Lionel MUNOZ ; Jacqueline PATROUX ; Angélique PIEDVACHE ; Julien RIBOT ; Claudette PYBOT ; Christian THUAU ; Lydia AUBERT ; Serge LALLEMAND ; Marcel CAMICCI ; Claude PONCET ; Sylvie LETIENT ; Monique CAYROL.

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Ghislaine RAYNAUD par Yves YORILLO ; René ATTARD par Catherine MENA ; Isabelle JOLIBOIS par Didier MILHAU ; Frédéric GRANGER par Michel JAMMES ; Serge DEIXONNE par Jean-Claude.

Absent : Jean-Pierre CIRES.

I. DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : Informations sur les décisions prises.

L'assemblée sera informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal lors de la séance du 29 août 2014.

93/2017 : Contrat d'animation pour le 05 aout 2017 avec Association MEDITJAZZ pour un montant de 905 € TTC

94/2017 : Contrat d'animation pour le 05 aout 2017 avec Association LA RIVIERE pour un montant de 30 € TTC

95/2017 : Commande de poteaux de volley pour le gymnase avec CASAL SPORT pour un montant de 1427 € TTC.

96/2017 : Contrat de dératisation et désinfection cantine avec AR3D pour un montant annuel de 672 € TTC

97/2017 : Commande d'enrobé pour voirie avec LABORATOIRES ACI pour un montant de 1200 € TTC.

98/2017 : Commande de volets roulants pour la M.L.C. (2^{ème} étage) avec MENUISERIE MONTEIRO pour un montant de 1402.50 € TTC.

99/2017 : Commande de diagnostic de la pelouse du stade avec SARL TURFPLAC pour un montant de 1656 € TTC.

100/2017 : Contrat de coordonnateur SPS pour les travaux d'aménagement de la vieille ville avec Cabinet FERRANDO MATEILLE pour un montant de 2304 € TTC

101/2017 : Contrat de mission A.M.O. pour l'extension du réseau de vidéo protection avec SUD REHAL INGENIERIE pour un montant de 2268 € TTC

102/2017 : Commande de 2 TBI pour l'école primaire avec SARL ARA pour un montant de 6200 € TTC.

103/2017 : Commande de barrières, potelets et balises voirie avec COMAT ET VALCO pour un montant de 2364 € TTC.

104/2017 : Commande d'habillement pour les agents des services techniques avec SODIME pour un montant de 7135.87 € TTC.

105/2017 : Commande d'équipements pour déjections canines avec SARL ANIMO CONCEPT pour un montant de 2415.04 € TTC.

106/2017 : Contrat d'animation pour le 18 juillet 2017 avec Association AMOL pour un montant de 600 € TTC

107/2017 : Contrat d'animation pour le 01 aout 2017 avec Association AMOL pour un montant de 600 € TTC

108/2017 : Contrat d'animation pour le 22 aout 2017 avec Association AMOL pour un montant de 600 € TTC

109/2017 : Convention portant occupation du domaine privé pour le maintien d'un troupeau d'équidés à compter du 01 aout 2017 avec DALMASSO Valérie pour un montant annuel forfaitaire de 100 €

110/2017 : Marché public Réfection du sol du gymnase avec SARL BOIX ET FABRE pour un montant de 70332 € H.T. soit 84398.40 € T.T.C.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

II. Modification tableau des effectifs communaux

Afin de prendre en considération les modifications des emplois communaux et les évolutions de carrières suite aux dernières réunions des commissions administratives paritaires organisées par le centre de gestion de la fonction publique de l'Aude.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé d'adopter le tableau des emplois.

Voté à l'unanimité.

III. Convention sécurité site touristique

Considérant que la Réserve Africaine de Sigean a fait l'objet d'une inscription au schéma départemental des sites touristiques majeurs du département, des dispositifs particuliers sont mis en place pour obtenir du conseil départemental « tourisme et sécurité » un label « Sécuri-Site »

Sur proposition de la Préfecture et après consultation avec les services de la gendarmerie ainsi que la Réserve Africaine de Sigean, il est proposé une convention de site touristique dans laquelle les signataires s'engagent à concourir à la sécurité des visiteurs accueillis sur le site et par la prise en charge des victimes en cas d'accidents ou d'incidents.

Cette convention définit les procédures de coopération ainsi qu'un plan de sureté à mettre en œuvre pour améliorer la sécurité des touristes en situation d'urgence et de crise. Elle prévoit notamment d'associer la police municipale de Sigean à des opérations de prévention et de sécurité en coordination avec les services de la gendarmerie.

Voté à l'unanimité.

IV. Rapport d'évaluation du coût net des charges transférées liées au transfert des compétences au Grand Narbonne

Dans le cadre des transferts de compétences auprès du Grand Narbonne issus de la loi NOTRe, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Narbonne s'est réunie à plusieurs reprises pour évaluer les charges transférées pour :

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité

La promotion du tourisme, dont la création et la gestion d'offices de tourisme.

La Commune de Sigean est concernée par le transfert de la zone d'activité du Peyrou et son office communal de tourisme.

Le rapport d'évaluation des charges a été remis le 26 juin dernier. Ce rapport doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux concernés dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport. A défaut d'approbation de celui-ci, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du Préfet.

Le montant des charges transférées est évalué pour Sigean à 19 116 € dont 11 093 € au titre du transfert de l'office de tourisme et 8 023 € pour la zone du Peyrou. Cette somme sera déduite des attributions de compensation versée par le Grand Narbonne dès cette année. Un dispositif particulier permettra de régulariser le versement de la taxe de séjour au titre de 2017 dans l'attente de l'instauration de la taxe de séjour intercommunale.

Voté à l'unanimité.

V. Convention mise à disposition de locaux – Office de Tourisme

Dans le cadre des transferts de compétences auprès du Grand Narbonne issus de la loi NOTRe, et plus particulièrement le transfert de l'Office Communal de Tourisme, ce dernier est transformé en Bureau d'Information Touristique. Dans l'attente de la mise en place définitive de l'Office de Tourisme Communautaire, il convient d'assurer la continuité du service public

d'information touristique par l'approbation d'une convention de mise à disposition des locaux communaux d'une durée maximale de huit mois jusqu'au 30 Septembre 2017.

Compte tenu du caractère précaire de la convention, la commune prend en charge l'entretien du local mis à disposition ainsi que les charges de fonctionnement.

Voté à l'unanimité.

VI. Intégration domaine communal rue Stublein

Par courrier du 2 décembre 2016, M ROIG a sollicité l'intégration dans le domaine communal des parcelles cadastrées BM 145 et BM 146 situées Rue Stublein, lotissement les Acacias 2.

La Ville de SIGEAN a saisi le Grand Narbonne pour un avis sur l'état des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Une réponse favorable à l'intégration dans le domaine public a été émise le 6.02.17.

Les attestations concernant la conformité des réseaux secs (Télécom et électricité) sont également fournies.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'acquisition pour l'euro symbolique de ces parcelles d'une contenance de 1835 m².

Voté à l'unanimité.

VII. Autorisation de défrichement parcelles à la Société LAFARGE

Par délibération du 21/11/2014, le conseil municipal avait accordé à la société LAFARGE le droit de défricher sur des parcelles communales au lieu-dit Las Coumbetos.

Pour des raisons administratives, la DDTM demande à la Société LAFARGE d'actualiser cette demande en y intégrant une parcelle déclarée bien vacant et sans maître intégrée depuis dans la propriété communale.

L'autorisation de défricher des terrains communaux situés au lieu-dit « Las Coumbetos », concerne une superficie de 25 ha 18 a 75 ca. Ce défrichement s'inscrit dans le cadre de l'évolution de l'exploitation de la carrière de matériaux.

Cette demande constitue la poursuite d'exploitation des schistes en zones boisées déjà autorisée pour 15 ans par les arrêtés préfectoraux d'autorisation de défrichement en date du 27 décembre 1999 et 28 septembre 2000.

Les parcelles cadastrées section G n°s 1198 /lots 1 et 3, 1213, 1216, 1217 et 1422, concernées par la demande, sont des propriétés communales. A ce titre, une délibération du conseil municipal autorisant le défrichement est une des pièces à fournir à la demande d'autorisation de défrichement de LAFARGE Ciments qui sera ensuite instruite par les services de l'Etat.

L'avis du conseil municipal est sollicité.

Voté à l'unanimité.

VIII. Revalorisation de l'indice brut terminal des indemnités de fonction des élus

Le nouvel indice brut terminal de la fonction publique est fixé depuis le 1^{er} Janvier 2017 à 1022. Il s'applique aux indemnités de fonction des élus locaux en lieu et place de l'indice 1015 à compter du 1 février 2017 (décret n° 2017-85 du 26 Janvier 2017).

La précédente délibération fixant les indemnités de fonction versées aux élus faisant référence à l'indice brut 1015, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Voté à l'unanimité.

IX. Opportunité d'acquisition immobilière.

Une maison située 2 ruelle de la Mairie, cadastrée AY 344 vient d'être mise en vente.

D'une superficie au sol de 43 m², sa proximité immédiate de la Mairie constitue une opportunité d'extension de celle-ci pour répondre à des besoins présents ou à venir, tel que l'implantation d'un ascenseur dans le cadre de la mise aux normes accessibilités pour les personnes à mobilités réduites.

Une visite du bien a été réalisée. Des travaux importants de réhabilitation seraient nécessairement à envisager ne serait-ce que pour harmoniser les planchers.

Vu l'intérêt que représente cette maison, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'intérêt que représente cette maison pour une éventuelle acquisition amiable ou dans le cadre d'une préemption, après avis des Services de France Domaine.

Voté à l'unanimité.

X. Création régie de recette WC public

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2016, il a été supprimé la régie de recettes pour la vente de produits touristiques et recettes de toutes manifestations organisées par l'office de tourisme municipal. Cette régie comprenait notamment l'encaissement des recettes en provenance du monnayeur du WC public installé rue du Vieux Sigean.

Afin de permettre ces encaissements, il est proposé de créer une nouvelle régie de recette spécifique dénommée Régie Commodités Publiques.

Voté à l'unanimité.

XI. SECURITE : Accueil détachement sécurité intervention (D.S.I.) de la gendarmerie nationale/Eté 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la Gendarmerie Nationale renforce les effectifs en saison estivale. Pour 2017, la période prévue est du 30 juin au 31 août dans le secteur littoral.

Un groupe de militaires (DSI) basé à Port la Nouvelle est chargé d'assurer les interventions nocturnes (23h00-7h00) sur les communes de Port la Nouvelle, Portel des Corbières, Roquefort des Corbières, Lapalme, Peyriac de Mer et Sigean.

Les charges d'hébergement du DSI incombant à ces communes sont réparties comme suit selon les termes de la convention projetée :

COMMUNES	PARTICIPATION
Port la Nouvelle	25 741 €
Sigean	14 000 €
Lapalme	1 100 €
Roquefort des Corbières	900 €
Portel des Corbières	900 €
Peyriac de Mer	900 €
TOTAL	43 571 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la présente convention répartissant les charges d'hébergement du DSI.

Voté à l'unanimité.

XII. Demande d'aide financière à l'investissement auprès de la CAF de l'AUDE

Dans le cadre de ses compétences la CAF de l'Aude peut intervenir financièrement sous forme de subvention pour l'aménagement et la rénovation d'équipements municipaux existants liés à la petite enfance, l'acquisition complémentaire ou le renouvellement de matériel et mobilier.

Dans le cadre d'un plan financier, la crèche « LA MARELLE » fait partie des équipements municipaux pouvant être subventionnés par la CAF à 80% dans la limite de 81 400 €. Ce montant est calculé en fonction de la capacité d'accueil de la crèche.

Le dossier de demande d'aide à l'investissement doit être adressé à la CAF de l'Aude d'ici la fin du mois d'août 2017 pour une présentation à la CAS du mois d'octobre 2017.

Les travaux et acquisitions ne doivent pas intervenir avant la notification d'accord de l'aide par le conseil d'administration de la CAF.

Les dépenses ne pourront être engagées que sur demande de dérogation pouvant être sollicitée auprès de la CAF de l'Aude.

Après visite des locaux avec les services de la CAF, de la PMI, de la SOCOTEC et de la gendarmerie, a été dressée une liste de travaux d'aménagements et de rénovations de l'existant (bâtiments et extérieurs) et l'acquisition ou renouvellement de matériel, le tout visant à améliorer:

- Les conditions d'accueil des jeunes enfants
- La sécurisation du dispositif anti-intrusion

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la CAF afin de positionner la commune pour solliciter les aides au fur et à mesure de l'engagement des dépenses.

Voté à l'unanimité.

XIII. Remboursement sur régies de recettes

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire à fixer les modalités et le remboursement dans les régies de recettes de l'Ecole de Musique, la Cantine et le C.L.S.H ainsi que le C.L.A.E maternelle et primaire.

Il est proposé d'étendre cette autorisation pour la régie de location des salles dans les cas où cette location ne pourrait avoir lieu pour des raisons de force majeure ou à l'initiative de la commune.

Voté à l'unanimité.

Affaires diverses.

Fin de la séance à 19H25